

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-12-31

Séance du lundi 15 novembre
2021

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE AUX PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS 2021 DES SYNDICATS MIXTES DE MONTAGNE

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, HEMEDINGER Yves, KAMMERER Joseph, MEYER Philippe, SCHULTZ Denis, VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et particulièrement son article 10, lequel prévoit qu'à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succède au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-3-2 du 15 février 2021 relative au budget primitif 2021 – Politiques en faveur de l'attractivité, du tourisme et de la montagne »,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-2-6-1 du 17 mars 2017 approuvant les orientations de la politique départementale 2018-2021 en faveur de la montagne,
- VU les statuts des syndicats mixtes des stations de montagne, et notamment l'article 5,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 28 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 28 octobre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement pour un montant total de 750 000 €, au titre du programme d'aménagement 2021 - investissements non courants des Syndicats Mixtes (SM) de montagne, telles que détaillées dans les conventions jointes à la présente délibération, et réparties comme suit :
 - o 250 000 € en faveur du SM d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges (SMVM),
 - o 250 000 € en faveur du SM pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB),

- 250 000 € en faveur du SM pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon (SMMGB),
- Approuve les conventions y afférentes et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Autorise le prélèvement des crédits sur l'opération P061O001 - 1951-204-2041581-633 ; 1953-204-2041582-633 et 3265-204-2324-633 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Ces subventions seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par les conventions.

- Attribue une subvention exceptionnelle d'investissement de 104 000 € en faveur du SM d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges (SMVM), destinée au remplacement du moteur du téléski de la station du Gaschney ;

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois sur présentation des justificatifs, et conformément aux modalités de paiement prévues par la convention.

- Approuve la convention y afférente et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Autorise le prélèvement des crédits sur l'opération P061O001- imputation 1951-204-2041581-633 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Madame Monique MARTIN, en tant que présidente du Syndicat mixte de la Vallée de Munster, Madame Annick LUTENBACHER, en tant que présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon, Monsieur Francis KLEITZ, en tant que vice-président au sein de ce même syndicat, Madame Emilie HELDERLE en tant que présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc et Monsieur Pierre BIHL, en tant que membre du bureau au sein du même organisme, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité